

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2020

PUBLICITÉ AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - (N° 3289)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD23

présenté par
M. Orphelin, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« *Art. L. 611-13.* – Tout étudiant suivant une formation dans les domaines de la communication, de la publicité, du marketing, du commerce ou du management suit un enseignement sur les enjeux liés à la préservation de l'environnement et de la biodiversité, aux changements... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel